

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 30 MARS 2023**

**Présents** : MM. André-Luc MONTAGNIER, Pascal MORO, Laure SENMARTIN, Gérard GHIO, Alexia CASIER, Rémy MARTINEZ, Lola JACQUET, Norbert SCHMIDT, Christine CHARPENTIER, Antony JAVEGNY, Xavier CHACON, Maïda LALLEMENT, C. MAS, Jean-Luc CHARDON, C. LEBERT, AM. BEAUDOUVI

**Procuration** :

Mme Séverine MARCORELLE donne procuration à Mme Laure SENMARTIN

M. Christopher TIOPISTA donne procuration à M. Rémy MARTINEZ

Mme Laurence COSTESSEQUE donne procuration à Mme Maïda LALLEMENT

Mme Pascale BORDAT donne procuration à M. Pascal MORO

**Absents** : MM. Christelle PERIE, Delphine BRUN, Jean-Christophe MAESTRE, Vianney FABRE, Emeline BUI VIET LINH, Eric LAMEGER

A l'unanimité, M. Antony JAVEGNY a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 19h00

Mme Martine CADENA, conseillère municipale de la liste « Ensemble pour l'Avenir », a présenté, par lettre datée du 28 mars 2023 et reçue en mairie le même jour, sa démission de son poste de conseillère municipale.

Par application de l'article L 270 du Code électoral, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal, le candidat suivant sur la liste « Ensemble pour l'Avenir » est Mme Marie Claude JUAN qui a fait savoir aujourd'hui 30 mars 2023 par mail qu'elle ne souhaitait pas siéger au sein du conseil municipal.

De ce fait, le candidat suivant sur la liste « Ensemble pour l'Avenir » est donc M. Jean Louis RASSIE qui est appelé à siéger au sein du conseil municipal.

Ce dernier n'ayant pas encore fait part de sa décision, un siège est donc vacant au conseil municipal de ce jeudi 30 mars 2023 avec 26 membres en exercice

M. le Préfet en a été informé

**QUESTION 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 02 février 2023**

L'assemblée a approuvé le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 02 février 2023

**VOTANTS : 20 - A l'unanimité**

**POUR : 20**

**QUESTION 2 : Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire**

Il est proposé à l'assemblée de prendre acte des décisions n° 2023-01 à 2023-15 et des déclarations d'intention d'aliéner n° 2023/00001 à 2023/00028 qui sont parvenues en mairie du 01<sup>er</sup> janvier au 28 février 2023 et de la renonciation du droit de préemption pour ces biens.

• **DECISION DU MAIRE N° 2023-01 : Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Midi**

Il a été décidé de réaliser l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Midi pour un montant de 500 000 €

• **DECISION DU MAIRE N° 2023-02 : Tarifs des droits de place des marchés de la Commune de Fleury d'Aude**

Les tarifs pour les droits de place des commerçants ambulants des marchés de la commune ont été fixé comme suit :

Option Electricité		0.50 €
Période du 16/10 au 31/05	Emplacement	1.50 € le ml
	Emplacement avec électricité	2.00 € le ml
Période du 01/06 au 30/06	Emplacement	2.10 € le ml
	Emplacement avec électricité	2.60 € le ml
Période du 01/07 au 15/09	Emplacement	3.70 € le ml
	Emplacement avec électricité	4.20 € le ml
Période du 16/09 au 15/10	Emplacement	2.10 € le ml
	Emplacement avec électricité	2.60 € le ml
Abonnement du 01/07 au 31/08	Emplacement	3.10 € le ml
	Abonnement avec électricité Emplacement	3.60 € le ml
Abonnement mois de Septembre	Emplacement	1.50 € le ml
	Abonnement avec électricité Emplacement	2.00 € le ml

#### Marché de Fleury D'Aude

Option Electricité		0.50 €
Emplacement du 01/01 au 31/12		1.30 € le ml
Emplacement avec électricité		1.80 € le ml
Commerçants ayant un étal sous le marché couvert de Fleury d'Aude		4.50 € forfait

#### Marché des Cabanes de Fleury

Option Electricité		0.50 €
Période du 01/10 au 30/06	Emplacement	1.35 € le ml
	Emplacement avec électricité	1.85 € le ml
Période du 01/07 au 30/09	Emplacement	2.10 € forfait
	Emplacement avec électricité	2.60 € ml
Etal fixe sur le marché du 01/04 au 15/09		35.00 € m2
Structure fixe sur la zone portuaire du 01/04 au 30/09 fluides compris		36.50 €m2

- DECISION DU MAIRE N° 2023-03 : Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole pour la régie du Port**  
 Il a été décidé réaliser l'ouverture d'une ligne de trésorerie, pour la régie du port, auprès du Crédit Agricole du Midi pour un montant de 150 000 €
- DECISION DU MAIRE N° 2023-04 : Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne**  
 Il a été décidé réaliser l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 500 000 €
- DECISION DU MAIRE N° 2023-05 : Autorisation d'ester en justice - SARL OH PIRATES c/ Commune de Fleury d'Aude**  
 Il a été décidé de confier au cabinet d'avocats CGCB de Montpellier, la charge de défendre les intérêts de la commune dans l'instance contre la SARL OH PIRATES intentée devant le tribunal Administratif de Montpellier.
- DECISION DU MAIRE N° 2023-06 : Demande de subventions – Triathlon de Saint Pierre la Mer.**  
 Il est décidé de déposer auprès du Département de l'Aude et de la Région Occitanie une demande de subvention pour le Triathlon de Saint-Pierre, dont le coût est évalué à 28 580,00 € et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

		Montant Projet H.T
Région	5,25 %	1 500, 00 €
Département	5,25 %	1 500, 00 €
Partenaires privés	10,50 %	3 000,00 €
Autofinancement Commune	79,00 %	22 580,00€
Total	100%	28 580,00 €

- **DECISION DU MAIRE N° 2023-07 : Demande de subventions – Marathon Côte Indigo**  
Il est décidé de déposer auprès du département de l’Aude et de la Région Occitanie une demande de subvention pour le Marathon Côte Indigo, dont le coût est évalué à 100 000,00 € et selon le plan de financement prévisionnel suivant :

		Montant Projet H.T
Région	7,5 %	7 500, 00 €
Département	7,5 %	7 500, 00 €
Partenaires privés	15 %	15 000,00 €
Autofinancement Commune	70 %	70 000,00€
Total	100%	100 000, 00 €

- **DECISION DU MAIRE N° 2023-08 : Autorisation d’ester en justice - Commune de Fleury d’Aude c/ M. Patrice MONTAGNÉ**

Vu la requête n°2300458-6 enregistrée auprès du tribunal Administratif de Montpellier présentée par Monsieur Patrice MONTAGNÉ. Il est décidé de confier au cabinet d’avocats Charrel & associés

- **DECISION DU MAIRE N°2023-09 : Tarifs des droits d’occupation temporaire et précaire du domaine public des terrasses**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les tarifs des droits d’occupation temporaire et précaire du domaine public des terrasses sont fixés comme suit :

	Terrasse ouverte	Terrasse couverte
<b>FLEURY VILLAGE</b>		
Redevance annuelle prix au m <sup>2</sup>	20,80 €	25,40 €
<b>SAINT PIERRE LA MER</b>		
Zone 1 * redevance annuelle prix au 1112	31,20 €	38,10 €
Zone 2 * redevance annuelle prix au m <sup>2</sup>	17,30 €	20,80 €
Extension occasionnelle de terrasse au droit des commerces / jour	86,00 €	
Prêt de tables et de chaises / jour	86,00 €	
<b>LES CABANES</b>		
Redevance annuelle prix au m <sup>2</sup>	17,30 €	20,80 €

(1) La zone 1 : de la rue Jean Camps aux résidences Méditerranée (après la rue des Saladelles). Par défaut, la zone 2 intègre l’ensemble des rues qui ne font pas partie de la zone 1.

(2) En zone 2, sont exonérées les associations de commerçants organisant et finançant de manière autonome une animation.

- **DECISION DU MAIRE n° 2023-10 : Tarifs d’inscriptions des différentes distances du Triathlon de Saint Pierre la Mer du dimanche 14 mai 2023**

Les tarifs pour les inscriptions des différentes distances du Triathlon de Saint Pierre la Mer du dimanche 14 mai 2023 sont fixés comme suit :

Distance course	Tarifs inscription
XS	20 €
S individuel	30 €
S relais (un participant par épreuve)	45 €
M	40 €

- DECISION DU MAIRE N° 2023-11 : Vente de mobilier**  
 Suite à l'acquisition de la propriété située 2 bis rue Victor Hugo à Fleury d'Aude pour la création d'une maison de santé, il est décidé de mettre à la vente sur le site aux enchères en ligne AGORASTORE, le mobilier dont la commune n'a pas l'utilité. La valeur finale de chaque bien ne dépassera pas 4 600 €.
- DECISION DU MAIRE N° 2023-12 : Autorisant M. David BOUYER, Directeur Général des Services, à représenter la commune lors de la médiation judiciaire avec la société TRICOLOR.**  
 Il a été décidé de donner pouvoir à M. David BOUYER, Directeur Général des Services, pour représenter la commune lors de la médiation judiciaire du 21 février 2023 avec la Société TRICOLOR.
- DECISION DU MAIRE N° 2023-13 : Location salle exposition Saint-Pierre**  
 Il est décidé de fixer :
  - Le prix de la location de la salle à 80 € divisible par le nombre d'exposants.
  - Le nombre d'exposants occupant la salle en même temps (de 2 maximum).
  - La participation de 80 € sera demandée pour la période d'exposition.
  - Un calendrier des expositions est découpé en période de 13 jours pour chaque artiste.
- DECISION DU MAIRE N° 2023-14 : Demande de subvention pour l'école de musique et pour évènement culturels**  
 Il est décidé de déposer auprès du Département de l'Aude une demande de subvention pour la réalisation des événements tels que : zik en ville, concerts à Saint Pierre la mer et aux Cabanes de Fleury « Tremplin pop rock », fête de l'art à Fleury d'Aude, concert de chorales à Fleury dont le coût est évalué à 7 900 € HT et d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant.

		Montant HT
Département	25 %	1 975 €
Autofinancement Commune	75 %	5 925 €
Total	100 %	7 900 €

- DECISION DU MAIRE N° 2023-15 : Demande de subvention au titre du fonds vert pour des travaux d'éclairage public**  
 Il est décidé de solliciter au titre du fonds vert l'obtention de l'aide financière la plus élevée possible, pour le projet de rénovation de l'éclairage public dont le coût est évalué à 298 901 € et d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

		Montant Projet H.T
ETAT DSL	35 %	104 615,35 €
SYADEN	5 %	15 000,00 €
FONDS VERT	40 %	119 505,45 €
Autofinancement Commune	20 %	59 780,20 €
TOTAL	100 %	298 901,00 €

### QUESTION 3 : Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2022 du Budget Principal

L'assemblée approuve le Compte de Gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2022 comme suit :

<b>Section de Fonctionnement, les mouvements suivants ont été constatés :</b>	
DEPENSES	10 901 140,64 €
RECETTES	12 252 445,85 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE	1 351 305,21 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur de la section de fonctionnement (Excédent) =	1 155 109,14 €
<b>Résultat de clôture (définitif) de 2022 de la section de fonctionnement (Excédent) =</b>	<b>2 506 414,35 €</b>

<b>Section d'Investissement, les mouvements suivants ont été constatés :</b>	
DEPENSES	4 844 257,31 €
RECETTES	5 653 695,04 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE	809 437,73 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur de la section d'investissement (déficit) =	-1 711 744,09 €
<b>Résultat de clôture (définitif) 2022 de la section d'investissement (Déficit) =</b>	<b>- 902 306,36 €</b>
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	64 375,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	129 580,00 €

**VOTANTS : 20 – A l'unanimité**

**POUR : 20**

#### **QUESTION 4 : Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2022 du Budget Régie du Port**

L'assemblée approuve le Compte de Gestion du budget Régie du Port pour l'exercice 2022 comme suit :

<b>Section d'Exploitation, les mouvements suivants ont été constatés</b>	
DEPENSES	337 745,28 €
RECETTES	324 929,31 €
DEFICIT DE L'EXERCICE	- 12 815,97 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur de la section d'exploitation (Excédent) =	30 158,94 €
<b>Résultat de clôture de 2022 de la section d'exploitation (Excédent) =</b>	<b>17 342,97 €</b>
<b>Section d'Investissement, les mouvements suivants ont été constatés :</b>	
DEPENSES	75 059,77 €
RECETTES	101 634,24 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE	26 574,47 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur de la section d'investissement (Excédent) =	51 404,40 €
<b>Résultat de clôture 2022 de la section d'investissement (Excédent) =</b>	<b>77 978,87 €</b>
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	15 546,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €

**VOTANTS : 20 – A l'unanimité**

**POUR : 20**

#### **QUESTION 5 : Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2022 du Budget de la régie des campings et du poney Club**

L'assemblée approuve le Compte de Gestion du budget Régie des campings et du poney Club pour l'exercice 2022 comme suit :

<b>Section d'Exploitation, les mouvements suivants ont été constatés</b>	
DEPENSES	2 182 979,31 €
RECETTES	2 750 759,46 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE	567 780,15 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur de la section d'exploitation =	1 010 220,15 €
<b>Résultat de clôture 2022 de la section d'exploitation (Excédent)</b>	<b>1 578 000,30 €</b>
<b>Section d'Investissement, les mouvements suivants ont été constatés :</b>	
DEPENSES	547 374,42 €
RECETTES	477 314,85 €
DEFICIT DE L'EXERCICE	- 70 059,57 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur de la section d'investissement =	- 25 787,35 €
<b>Résultat de clôture 2022 de la section d'investissement (Déficit)</b>	<b>- 95 846,92 €</b>
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €

**VOTANTS : 20 – A l'unanimité**

**POUR : 20**

*M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote des comptes administratifs du Budget principal de la commune, de la régie du Port et de la régie des campings et du Poney Club. Il donne la présidence à M. Pascal MORO.*

**QUESTION 6 : Approbation du Compte Administratif – Exercice 2022 du Budget Principal**

Le compte administratif 2022 est voté par chapitre.

Le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2022 est approuvé comme suit :

<b>Section de Fonctionnement, les mouvements suivants ont été constatés :</b>	
DEPENSES	10 901 140,64 €
RECETTES	12 252 445,85 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE	1 351 305,21 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur de la section de fonctionnement (Excédent) =	1 155 109,14 €
<b>Résultat de clôture (définitif) de 2022 de la section de fonctionnement (Excédent) =</b>	<b>2 506 414,35 €</b>
<b>Section d'Investissement, les mouvements suivants ont été constatés :</b>	
DEPENSES	4 844 257,31 €
RECETTES	5 653 695,04 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE	809 437,73 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur de la section d'investissement (déficit) =	-1 711 744,09 €
<b>Résultat de clôture (définitif) 2022 de la section d'investissement (Déficit) =</b>	<b>- 902 306,36 €</b>
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	64 375,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	129 580,00 €

**VOTANTS : 19 – A l'unanimité**

**POUR : 19**

**QUESTION 7 : Approbation du Compte Administratif – Exercice 2022 du Budget Régie du Port**

Le compte administratif du budget annexe de la régie du Port pour l'exercice 2022 est voté par chapitre et est approuvé comme suit :

<b>Section d'Exploitation, les mouvements suivants ont été constatés</b>	
DEPENSES	337 745,28 €
RECETTES	324 929,31 €
DEFICIT DE L'EXERCICE	- 12 815,97 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur de la section d'exploitation (Excédent) =	30 158,94 €
<b>Résultat de clôture de 2022 de la section d'exploitation (Excédent) =</b>	<b>17 342,97 €</b>
<b>Section d'Investissement, les mouvements suivants ont été constatés :</b>	
DEPENSES	75 059,77 €
RECETTES	101 634,24 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE	26 574,47 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur de la section d'investissement (Excédent) =	51 404,40 €
<b>Résultat de clôture 2022 de la section d'investissement (Excédent) =</b>	<b>77 978,87 €</b>
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	15 546,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €

**VOTANTS : 19 – A l'unanimité**

**POUR : 19**

**QUESTION 8 : Approbation du Compte Administratif – Exercice 2022 du Budget régie des campings et du poney Club**

Le compte administratif du budget Régie des Campings et du poney Club pour l'exercice 2022 est voté par chapitre et est approuvé comme suit :

<b>Section d'Exploitation, les mouvements suivants ont été constatés</b>	
DEPENSES	2 182 979,31 €
RECETTES	2 750 759,46 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE	567 780,15 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur de la section d'exploitation =	1 010 220,15 €
<b>Résultat de clôture 2022 de la section d'exploitation (Excédent)</b>	<b>1 578 000,30 €</b>
<b>Section d'Investissement, les mouvements suivants ont été constatés :</b>	
DEPENSES	547 374,42 €
RECETTES	477 314,85 €
DEFICIT DE L'EXERCICE	- 70 059,57 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur de la section d'investissement =	- 25 787,35 €
<b>Résultat de clôture 2022 de la section d'investissement (Déficit)</b>	<b>- 95 846,92 €</b>
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	0,00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0,00 €

**VOTANTS : 19 – A l'unanimité**

**POUR : 19**

**QUESTION 9 : Affectation des résultats du Budget Communal – Exercice 2022**

L'assemblée adopte l'affectation des résultats au budget primitif 2023 du Budget Communal comme suit :

Affectation au compte 1068 (en recettes)	1 337 101,36 €
Ligne 002 Excédent antérieur reporté de fonctionnement (en recettes)	1 169 312,99 €
Ligne 001 Déficit antérieur reporté d'investissement (en dépenses)	902 306,36 €

**VOTANTS : 20 – A l'unanimité**

**POUR : 20**

**QUESTION 10 : Affectation des résultats du Budget annexe de la régie du Port - Exercice 2022**

L'assemblée adopte l'affectation des résultats au BP 2023 de la Régie du Port comme suit :

Ligne 002 Excédent antérieur reporté de fonctionnement (en recettes)	17 342,97 €
Ligne 001 Excédent antérieur reporté d'investissement (en recettes)	77 978,87 €
Ligne 1068 Autres réserves	0,00 €

**VOTANTS : 20 – A l'unanimité**

**POUR : 20**

**QUESTION 11 : Affectation des résultats du Budget annexe de la régie des campings et du Poney Club – Exercice 2022**

L'assemblée adopte l'affectation des résultats au BP 2023 de la régie des campings et du Poney Club comme suit :

Ligne 1068 Réserves (en recettes)	95 846,92 €
Ligne 002 Excédent antérieur reporté de fonctionnement (en recettes)	1 482 153,38 €
Ligne 001 Déficit antérieur reporté d'investissement (en dépenses)	95 846,92 €

**VOTANTS : 20 – A l'unanimité**

**POUR : 20**

**QUESTION 12 : Vote des taux d'imposition - Année 2023**

L'assemblée décide de voter les taux des contributions directes pour 2023 comme suit :

Libellé	Taux appliqués	Variation taux par rapport à N-1
Taxe foncière sur les propriétés bâties	62,39 %	0.0 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	63,21 %	0.0 %
Taxe d'habitation	16,87 %	0.0 %

**VOTANTS : 20 – A l'unanimité**

**POUR : 20**

### QUESTION 13 : Vote du budget primitif principal – Exercice 2023

Lors de la séance du conseil municipal du jeudi 02 février 2023, s'est tenu un débat au cours duquel ont été présentées les orientations générales du budget de la ville de Fleury d'Aude.

Il convient aujourd'hui d'approuver par chapitre, les autorisations de dépenses et de recettes telles qu'elles apparaissent dans la balance de chacune des sections du budget primitif principal pour l'exercice 2023

Section de fonctionnement en dépenses et recettes	12 665 298,00 €
Section d'investissement en dépenses et recettes	6 202 895,00 €

**VOTANTS : 20 – A l'unanimité**

**POUR : 20**

### QUESTION 14 : Vote du budget primitif du port des Cabanes - Année 2023

Le budget primitif de l'année 2023 du port des Cabanes est voté par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement et s'équilibre comme suit :

- en section d'exploitation en dépenses et recettes à	398 342,00 €
- en section d'investissement en dépenses et recettes à	424 533,00 €

**VOTANTS : 20 – A l'unanimité**

**POUR : 20**

### QUESTION 15 : Vote du budget primitif de la régie des campings et du Poney Club - Année 2023

Le budget primitif de l'année 2023 de la régie des campings et du Poney Club est voté par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement et s'équilibre comme suit :

- En section d'exploitation en dépenses et recettes à	3 902 653,00 €
- En section d'investissement en dépenses et recettes à	1 234 150,00 €

**VOTANTS : 20 – A l'unanimité**

**POUR : 20**

### QUESTION 16 : Suivi pluriannuel des investissements du Budget Communal – Gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Dans le cadre du vote du budget Primitif 2023, il est proposé :

- 1) D'ouvrir de nouvelles autorisations de programme correspondant à de nouveaux investissements,
- 2) De réviser les autorisations de programme en ajustant les crédits de paiement au regard des travaux ou achats réalisés,
- 3) D'acter la clôture des autorisations de programme pour les opérations terminées.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement prévus pour l'exercice en cours.

L'assemblée propose d'adopter les autorisations de programme suivantes selon les plans de financement décrits ci-dessous :

#### 1. Nouvelles autorisations de programme

Opération 176 - Avenue de Valmy et du Stade - nouvelle opération

Autorisation de programme	Date dernière délibération	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement													TOTAL	RESTE
			2022	2023	2024	2025	2026	2027 et plus									
Avenue de Valmy et du Stade	-	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Avenue de Valmy et du Stade	BP 2023 - 30/03/2023	2 500 000 €	0 €	20 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €	1 280 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 500 000 €	0 €



**Opération 177 - Désimperméabilisation des écoles - nouvelle opération**

Autorisation de programme	Date dernière délibération	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement												TOTAL	RESTE			
			2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033					
Désimperméabilisation des écoles	-	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
Désimperméabilisation des écoles	<b>BP 2023 - 30/03/2023</b>	<b>300 000 €</b>	0 €	<b>31 000 €</b>	75 000 €	75 000 €	75 000 €	44 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	300 000 €	0 €

## 2. Révision des autorisations de programme

**Opération 077 - Achat matériel et véhicules**

Autorisation de programme	Date dernière délibération	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement												TOTAL	RESTE			
			2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033					
Matériels, équipements (ST) et matériels roulant (tous services)	<b>BP 2022</b>	1 000 000 €	397 000 €	300 000 €	150 000 €	100 000 €	53 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 000 000 €	0 €
Matériels, équipements (ST) et matériels roulant (tous services)	<b>BP 2023 - 30/03/2023</b>	<b>1 000 000 €</b>	375 267 €	<b>249 000 €</b>	150 000 €	100 000 €	53 000 €	72 733 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 000 000 €	0 €

**Opération 094 - Réserves foncières**

Autorisation de programme	Date dernière délibération	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement												TOTAL	RESTE
			2010 à 2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026		
Réserves foncières	Délibération 26/04/2022	1 384 267 €	843 920 €	27 866 €	9 561 €	48 338 €	102 128 €	151 743 €	711 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	0 €	1 384 267 €	0 €
Réserves foncières - Modifié	<b>BP 2023 - 30/03/2023</b>	<b>2 011 301 €</b>	843 920 €	27 866 €	9 561 €	48 338 €	102 128 €	151 743 €	711 €	527 034 €	<b>200 000 €</b>	50 000 €	50 000 €	0 €	2 011 301 €	0 €

**Opération 15 - Signalisation et prévention routière**

Autorisation de programme	Date dernière délibération	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement												TOTAL	RESTE		
			2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033				
Signalisation et prévention routière	BP 2022	170 000 €	80 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	170 000 €	0 €
Signalisation et prévention routière - Modifié	<b>BP 2023 - 30/03/2023</b>	<b>200 000 €</b>	33 587 €	<b>80 000 €</b>	50 000 €	36 413 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	200 000 €	0 €

**Opération 134RV - Requalification de la voirie, chemins communaux et fossés**

Autorisation de programme	Date dernière délibération	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement												TOTAL	RESTE	
			2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 et plus			
Requalification voirie	BP 2022	2 326 869 €	206 657 €	165 267 €	321 916 €	160 778 €	215 985 €	225 807 €	30 459 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	2 326 869 €	0 €
Requalification voirie - Modifié	<b>BP 2023 - 30/03/2023</b>	<b>2 326 869 €</b>	206 657 €	165 267 €	321 916 €	160 778 €	215 985 €	225 807 €	30 459 €	133 105 €	<b>150 000 €</b>	200 000 €	200 000 €	316 895 €	2 326 869 €	0 €	

**Opération 136 - Commande Eclairage public / Mise en conformité**

Autorisation de programme	Date dernière délibération	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement												TOTAL	RESTE
			2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 et après		
Commande EP / Mise conformité et vidéo protection	BP 2022	858 108 €	0 €	0 €	50 384 €	246 782 €	111 833 €	311 914 €	13 313 €	5 252 €	57 466 €	61 164 €	0 €	0 €	858 108 €	0 €
Commande EP / Mise conformité et vidéo protection - Modifié	<b>BP 2023 - 30/03/2023</b>	<b>832 640 €</b>	0 €	0 €	50 384 €	246 782 €	111 833 €	311 914 €	13 313 €	5 252 €	57 466 €	17 644 €	<b>18 052 €</b>	0 €	832 640 €	0 €

**Opération 140 - Révision documents d'urbanisme (PLU)**

Autorisation de programme	Date dernière délibération	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement												TOTAL	RESTE		
			2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033				
Révision documents	BP 2022	100 000 €	10 000 €	40 000 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	100 000 €	0 €
Révision documents d'urbanisme	<b>BP 2023 - 30/03/2023</b>	<b>100 000 €</b>	0 €	<b>40 000 €</b>	50 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	- €	100 000 €	0 €

**Opération 160 - Front de mer tranche 4**

Autorisation de programme	Date dernière délibération	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement												TOTAL	RESTE
			2012 à 2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 et après		
Front de mer tranche 4	BP 2022	12 000 000 €	327 227 €	9 600 €	8 015 €	89 984 €	0 €	300 104 €	852 675 €	2 611 955 €	222 934 €	700 000 €	700 000 €	6 177 506,00 €	12 000 000 €	0 €
Front de mer tranche 4 - Modifié	<b>BP 2023 - 30/03/2023</b>	<b>12 000 000 €</b>	327 227 €	9 600 €	8 015 €	89 984 €	0 €	300 104 €	852 675 €	2 611 955 €	99 419 €	<b>1 500 000 €</b>	700 000 €	5 501 021,00 €	12 000 000 €	0 €

**Opération 165 - Mise en accessibilité des équipements publics (ADAP)**

Autorisation de programme	Date dernière délibération	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement												TOTAL	RESTE
			2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027 et après		
Mise en accessibilité équipements publics (ADAP)	BP 2021 - 25/03/2021	561 438 €	2 430 €	115 629 €	94 606 €	78 884 €	52 485 €	56 364 €	11 040 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	0 €	0 €	561 438 €	0 €
Mise en accessibilité équipements publics (ADAP) - Modifié	BP 2023 - 30/03/2023	561 438 €	2 430 €	115 629 €	94 606 €	78 884 €	52 485 €	56 364 €	4 612 €	50 000 €	50 000 €	6 428 €	0 €	0 €	561 438 €	0 €

**Opération 168 - Hôtel de ville**

Autorisation de programme	Date dernière délibération	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement												TOTAL	RESTE
			2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029		
Hôtel de ville	BP 2022	1 500 000 €	0 €	2 268 €	0 €	0 €	300 000 €	600 000 €	597 732 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 500 000 €	0 €
Hôtel de ville - Modifié	BP 2023 - 30/03/2023	1 500 000 €	0 €	2 268 €	0 €	0 €	46 575 €	364 231 €	600 000 €	486 926 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 500 000 €	0 €

**Opération 169 - Vidéo protection**

Autorisation de programme	Date dernière délibération	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement												TOTAL	RESTE
			2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030		
Vidéo protection	BP 2022	263 175 €	45 984 €	47 191 €	0 €	50 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	263 175 €	0 €
Vidéo protection	BP 2023 - 30/03/2023	263 175 €	45 984 €	47 191 €	0 €	49 375 €	30 000 €	30 000 €	30 625 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	263 175 €	0 €

**Opération 170 - Rue des Gravelots**

Autorisation de programme	Date dernière délibération	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement												TOTAL	RESTE
			2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030		
Rue des gravelots	BP 2022	603 151 €	27 151 €	138 275 €	360 124 €	215 €	37 725 €	39 661 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	603 151 €	0 €
Rue des gravelots	BP 2023 - 30/03/2023	535 765 €	27 151 €	138 275 €	360 124 €	215 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	535 765 €	0 €

**Opération 172 - Création maison de santé**

Autorisation de programme	Date dernière délibération	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement												TOTAL	RESTE
			2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033		
Création maison de santé	BP 2022	350 000 €	200 000 €	150 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	350 000 €	0 €
Création maison de santé	BP 2023 - 30/03/2023	360 650 €	650 €	360 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	360 650 €	0 €

**Opération 173 - Création maison des associations**

Autorisation de programme	Date dernière délibération	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement												TOTAL	RESTE
			2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033		
Création maison des associations	BP 2022	800 000 €	300 000 €	300 000 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	800 000 €	0 €
Création maison des associations	BP 2023 - 30/03/2023	800 000 €	242 470 €	0 €	300 000 €	200 000 €	57 530 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	800 000 €	0 €

**Opération 174 - Rénovation réseau électrique - passage LED**

Autorisation de programme	Date dernière délibération	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement												TOTAL	RESTE
			2022	2023	2024	2025	2026	2027 et plus								
Rénovation réseau électrique - passage LED	BP 2022	525 000 €	125 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	525 000 €	0 €
Rénovation réseau électrique - passage LED	BP 2023 - 30/03/2023	2 800 000 €	25 896 €	350 000 €	350 000 €	120 000 €	1 604 104 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 800 000 €	0 €

**Opération 175 - Poubelles de rues - Tri sélectif**

Autorisation de programme	Date dernière délibération	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement												TOTAL	RESTE
			2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033		
Poubelles de rues - Tri sélectif	BP 2022	260 000 €	10 000 €	100 000 €	100 000 €	50 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	260 000 €	0 €
Poubelles de rues - Tri sélectif	BP 2023 - 30/03/2023	260 000 €	0 €	0 €	100 000 €	100 000 €	50 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	260 000 €	0 €

### 3. Clôture d'autorisation de programme

Néant

**VOTANTS : 20 – A l'unanimité**  
**POUR : 20**

## QUESTION 17 : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations

Les associations sportives, culturelles et de loisirs Pérignanaises jouent un rôle social majeur dans la vie du village permettant ainsi d'offrir aux habitants de la commune des services de qualité dans divers domaines ;

Il est proposé d'allouer au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE FLEURY	1 800,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
ASSOCIATION ACTINAUTIC	1 800,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
ASSOCIATION AU FIL DU TEMPS	1 000,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
ASSOCIATION BALL TRAP	600,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
ASSOCIATION DE LA JEUNESSE PERIGNANAISE (A.J.P)	23 000,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	700,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
ASSOCIATION DES CHRONIQUES PERIGNANAISES	800,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	600,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
ASSOCIATION DES SOURDS DE L'AUDE	100,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
ASSOCIATION FAMILIALE DEPARTEMENTALE AIDE AUX INFIRMES MENTAUX (A.F.D.A.I.M.)	100,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
ASSOCIATION FILS ET TISSUS FLEURY	200,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
ASSOCIATION FLEURY MEDITERRANEE TRIATHLON	800,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
ASSOCIATION FLEURY SUB 11	500,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
ASSOCIATION HANDISPORT	100,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
ASSOCIATION JUDO CLUB PERIGNANAIS	500,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
ASSOCIATION LA DIANE	400,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
ASSOCIATION LA DIANETTE	400,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
ASSOCIATION LA DIANE DE SAINT PIERRE	400,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
ASSOCIATION LE RELAIS DES CINQ CLOCHERS	250,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
ASSOCIATION LES CAOUNILS (tournoi Volley Ball)	1 000,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
ASSOCIATION 7 vies de CHATS	700,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
ASSOCIATION LES FLOTS BLEUS	500,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
ASSOCIATION LES RESTOS DU CŒUR	300,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
ASSOCIATION JEUNES SAPEURS POMPIERS	600,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
ASSOCIATION SPORTIVE TONIQUE PERIGNANAISE	1 250,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
ASSOCIATION CLAPE EN SCENE	700,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
ASSOCIATION TENNISTIQUE PERIGNANAISE FLEURY ST PIERRE LA MER	2 500,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
ASSOCIATION TERRE DE GARRIGUE ET PATRIMOINE	1 600,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
ASSOCIATION YOGA PERIGNANAIS	300,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
BIBLIOTHEQUE SONORE DE L'AUDE	100,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
CLUB D'EDUCATION PHYSIQUE	1 800,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
CLUB DU TEMPS LIBRE A ST PIERRE LA MER	500,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE	1 500,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
ECOLE DE RUGBY FLEURY / SALLES/ COURSAN	6 000,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
ENTENTE FLEURY SALLES COURSAN xv	18 000,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
LIGUE DE LA PROTECTION DES OISEAUX	200,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
MAISON DE LA CLAPE	100,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE COURSAN (M.J.C.) section volley	300,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
PREVENTION ROUTIERE	100,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
SAUVETAGE CLUB PERIGNANAIS	1 000,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER	1 000,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
SYNDICAT DE CHASSE	2 000,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU 1ER DEGRE (U.S.E.P.) (Coopérative Primaire)	400,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
LA GRANGE O Z'ART	200,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
FOOTBALL CLAPE OCCITAN	2 000,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
FISHING DREAMS	800,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
SEPTI BIKERS D'OC	200,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
SOUVENIR Français	200,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
LE BOUCHON PERIGNANAIS	200,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDEDÉ LA MEDAILLE MILITAIRE (SNEMM)	100,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
ASSOCIATION DEFISCIENTS VISUEL DE L'AUDE	100,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20

LE GRAND LARGE SAINT PIERRE	200,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
ASSOCIATION ANCIENS COMBATTANTS ET RESISTANTS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR	250,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
AMICALE DES SUPPORTERS ENTENTE EFSC XV	200,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
CREMATISTES DU COURSANNAIS	100,00 €	VOTANTS : 20 – UNANIMITE – POUR : 20
Total des subventions attribuées	81 050,00 €	
PROVISION POUR SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	19 950,00 €	
ENVELOPPE BUDGETAIRE	101 000,00 €	

### **QUESTION 18 : Cession d'une partie des parcelles cadastrées section DY n° 145 et 167 pour la construction d'une pharmacie.**

Les pharmaciennes Mmes Laetitia GILLE et Valérie LAVABRE ont émis le souhait de transférer la pharmacie située Avenue de Béziers à Fleury d'Aude au plus près de la nouvelle Maison de santé qui réunira plusieurs professions médicales au centre du village. Les locaux actuels s'avérant trop exigus, compte tenu d'une part des nouvelles missions exercées par les pharmaciens (vaccinations, tests, consultations diverses...) et d'autre part des contraintes liées à l'accueil du public.

Pour dynamiser la Maison de Santé, il a été décidé la gratuité du loyer pendant une durée de 10 ans pour les professionnels intégrant ce nouveau pôle.

Il est donc proposé de céder à l'euro symbolique une partie des parcelles cadastrées section DY n° 145 (146 m<sup>2</sup>) et 167 (507 m<sup>2</sup>) soit une surface d'environ 336 m<sup>2</sup> pour la réalisation d'une pharmacie dont les coûts de construction seront à la charge des propriétaires.

Cette cession des parcelles se fera sous certaines conditions :

- Affecter les bâtiments édifiés à un usage identique pendant une durée de 30 ans, sauf en cas de modification substantielle des modalités d'exercice médical ou paramédical résultant d'une réglementation de cette profession ou de la couverture de l'assurance maladie.  
A l'issue de cette durée, le bâtiment devra être affecté à un usage médical ou paramédical. Le changement de destination à usage d'habitation est interdit ;
- Obtenir l'autorisation de transfert de la pharmacie ;
- Obtenir les autorisations d'urbanisme relatives au projet, purgées de tout recours.

*Mme AM. BEAUDOUVI signale une erreur sur la superficie car si on additionne 146m<sup>2</sup> + 507 m<sup>2</sup> cela donne 653m<sup>2</sup> et non 336 m<sup>2</sup> comme annoncé dans la délibération. De plus, elle fait remarquer que les parcelles sont éloignées et souhaiterait comprendre.*

*M. le Maire explique que c'est seulement une partie des parcelles qui est cédée et non la totalité. L'autre partie des parcelles servira de parking pour le pôle santé et la pharmacie.*

*M. le Maire informe également l'assemblée que la pharmacie de Saint-Pierre la Mer compte ouvrir une maison de santé et à fait un appel à candidature pour des médecins. Il souhaite apporter son aide dans cette recherche car Saint-Pierre ne doit pas, non plus, rester sans médecin. Il pourrait avoir une intervention des médecins de Fleury sur St-Pierre et vice versa.*

**VOTANTS : 20 – A l'unanimité  
POUR : 20**

### **QUESTION 19 : Analyse et bilan de l'application du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L 153-27 du code de l'Urbanisme et Prescription de la Révision du Plan Local d'Urbanisme, définition des objectifs et des modalités de concertation**

La commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé par délibération du conseil municipal du 22 octobre 2013. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 29 mai 2018 et d'une modification n°1 approuvée le 16 septembre 2021.

Afin d'étudier l'opportunité de réviser le Plan Local d'Urbanisme et de définir les objectifs de cette révision, le bilan du PLU a été réalisé sur la base des objectifs fixés par le PADD du PLU en vigueur et en considérant les objectifs de l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme. Le bilan est annexé à la présente délibération. Il en ressort, en synthèse, les éléments suivants :

- Axe 1 PADD : Assurer le maintien de la biodiversité et préserver l'environnement
- Axe 2 : Pérenniser et conforter l'activité agricole
- Axe 3 : Définir le cadre d'un projet urbain durable
- Axe 4 : Optimiser le potentiel économique
- Axe 5 : Conforter la qualité du cadre de vie sur la station littorale

Il apparaît nécessaire de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour les motifs suivants :

- Faire évoluer le document d'urbanisme actuel pour prendre en compte les évolutions du contexte et des projets communaux ;
- Prendre en compte l'évolution du contexte législatif et supra-communal depuis l'entrée en vigueur du PLU en application :
  - Entrée en application de lois et notamment la loi portant engagement national pour l'environnement, loi ALUR, loi Climat et Résilience...
  - Intégration de la carte locale d'exposition au recul du trait de côte : en application du décret n°2022-750 du 29 avril 2022, la commune de Fleury d'Aude engage l'évolution de son document d'urbanisme au plus tard un an après la publication du décret. Une carte locale d'exposition au recul du trait de côte délimitera la zone exposée à l'horizon de 30 ans et la zone exposée à un horizon compris entre 30 et 100 ans et sera à intégrer au PLU dans les 3 ans après la présente délibération.
  - Compatibilité avec le SCoT de la Narbonnaise ;
  - Mise à jour du classement sonore des infrastructures terrestres
- Définir une véritable stratégie d'accueil et de développement urbain pour les 10 années à venir, qui tiendra compte de la capacité du territoire à soutenir cette croissance ;
- Affirmer l'organisation entre les trois entités urbaines : le centre ancien de Fleury, la station touristique de Saint-Pierre la Mer, la station portuaire des Cabanes ;
- Enclencher une démarche d'aménagement et de développement durable centrée sur le bien-vivre en mettant en œuvre des projets ambitieux visant notamment à faire le lien entre le tissu urbain et les espaces environnementaux (projet Clape au cœur, désimperméabilisation...) ;
- Prendre en compte la question des énergies renouvelables dans le document d'urbanisme ;
- Planifier et prévoir des infrastructures permettant d'améliorer les mobilités sur la commune ;
- Développer la mixité fonctionnelle et sociale dans les différents quartiers ;
- Préserver les espaces à enjeux environnementaux forts ;
- Affirmer la place centrale de l'agriculture dans le fonctionnement de la commune.

**Le Conseil Municipal** approuve les objectifs ainsi développés

**VOTANTS : 20 – A l'unanimité**

**POUR : 20**

**QUESTION 20 : Elaboration du règlement local de publicité (RLP) – Prescription, définition des objectifs et des modalités de concertation**

Actuellement, il n'existe pas de Règlement Local de Publicité sur la commune de Fleury d'Aude.

Il convient donc de prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité communal avec pour objectifs de :

- D'améliorer le cadre de vie et réduire la pollution lumineuse en protégeant le patrimoine naturel et bâti ;
- D'assurer la qualité visuelle et paysagère des entrées de ville ;
- De préserver les cônes de vue ;
- De prendre en compte l'évolution des nouvelles technologies de l'information et de la communication en matière d'affichage ;
- D'assurer une cohérence entre le règlement local de publicité, le PLU en cours de révision, ainsi que les différents cahiers des charges en cours d'élaboration (occupation du domaine public, ravalement de façade et règlement de voirie).

Et de définir les modalités de concertation suivantes associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- Mise à disposition du public de trois registres servant à accueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront être adressées à Monsieur le maire ;
- Au moins deux réunions publiques seront organisées pour présenter le projet de RLP ;
- Parutions dans le bulletin municipal ;
- Informations sur le site internet de la commune.

La concertation prend fin dès que le bilan est établi par délibération du conseil municipal, soit au plus tard, au moment de l'arrêt du projet du Règlement Local de Publicité.

**VOTANTS : 20 – A l'unanimité**

**POUR : 20**

**QUESTION 21 : Acquisition pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BD n° 118 lieudit « Prés le Payroulet »**

Dans le cadre du projet de revalorisation écologique de la zone humide « du marais des charruées et des quatre-vingt », situé dans le périmètre du site Natura 2000 « Basse Plaine de l'Aude » dont l'animation est confiée à la Communauté de Communes de la Domitienne, la commune de Fleury d'Aude envisage la réalisation de travaux d'amélioration du fonctionnement hydraulique du marais et notamment la reprise de l'ouvrage martelière dite « Payroulet » situé sur la parcelle section BD n° 118 et appartenant au Département de l'Hérault.

Pour effectuer les travaux d'amélioration du fonctionnement hydraulique du Marais des charruées, il convient que la commune soit propriétaire de la parcelle cadastrée section BD n° 118.

Le Département de l'Hérault propose à la Commune la cession pour l'Euro symbolique de cette parcelle et de l'ouvrage qui s'y trouve afin de permettre de mener à bien le projet communal,

**VOTANTS : 20 – A l'unanimité**

**POUR : 20**

**QUESTION 22 : Acquisition du terrain cadastré section BY n° 1 grevé par l'emplacement réservé n° 19 du PLU pour réaliser la voie de liaison entre le boulevard du Canigou et l'avenue des Goélands.**

La commune a pour projet de réaliser la voie de liaison entre le boulevard du Canigou et l'avenue des Goélands. Ce projet est inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme sur la liste des emplacements réservés (n° 19).

Ce projet nécessite l'acquisition de plusieurs parcelles et notamment la parcelle cadastrée section BY n° 1 d'une superficie de 1 ha 22 a 31 ca appartenant aux Consorts BOURJADE.

Il convient aujourd'hui d'approuver cette décision

**VOTANTS : 20 – A l'unanimité**

**POUR : 20**

**QUESTION 23 : Dénomination de la voie desservant le programme de la SAS HELENIS**

Il est proposé au conseil municipal de dénommer (voir plan joint en annexe) la voie desservant le programme de la SAS HELENIS (PC 011 145 22 00009) :

- « Rue du Pressoir »

**VOTANTS : 20 – A l’unanimité**

**POUR : 20**

**QUESTION 24 : Convention de mise à disposition de sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs pour la surveillance des baignades et des activités nautiques avec le Service Départemental d’Incendie et de Secours**

Il a été décidé de faire appel aux sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs pour assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques au cours de la saison estivale 2023.

Le coût de la prestation est fixé à 80 € par jour et par sauveteur. La durée de la convention est fixée du 12 juin 2023 au 03 septembre 2023.

M. le Maire à signer la convention fixant les modalités de mise à disposition de nageurs sauveteurs pour la saison 2023,

**VOTANTS : 20 – A l’unanimité**

**POUR : 20**

**QUESTION 25 : Convention relative à la mise en place d’un dispositif préventif de sécurité de sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs sur les plages de la commune avec le Service Départemental d’Incendie et de Secours**

Il a été décidé cette année encore de mettre en place un dispositif préventif de sécurité pour la surveillance des baignades, les week-ends et jours fériés, hors période de surveillance effective, soit du 01<sup>er</sup> mai au 11 juin 2023 et du 04 au 17 septembre 2023. Ce dispositif est assuré par les sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs.

Le coût de la prestation est fixé à 16 euros par homme et par heure et fera l’objet d’une facturation mensuelle établie par le SDIS.

**VOTANTS : 20 – A l’unanimité**

**POUR : 20**

**QUESTION 26 : Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’Association Clape en Scène**

Il est proposé d’attribuer à l’association Clape en Scène une subvention exceptionnelle d’un montant de 700 € afin de l’aider à couvrir une partie des frais occasionnés par la création d’un spectacle intitulé « L’eau d’Issée ou le cœur de l’Océan » demandé par la municipalité pour l’obtention du pavillon bleu.

**VOTANTS : 20 – A l’unanimité**

**POUR : 20**

**QUESTION 27: Attribution d’une subvention exceptionnelle à la Coopérative Scolaire de l’école Maternelle.**

Il est proposé d’attribuer à la Coopérative Scolaire de l’école Maternelle une subvention exceptionnelle de 400 € pour l’achat de mobiliers initialement prévu sur le budget d’investissement de l’école.

**VOTANTS : 20 – A l’unanimité**

**POUR : 20**

**QUESTION 28 : Attribution d’une subvention exceptionnelle à l’association 7 vies de chats**

Il est proposé d’attribuer une subvention exceptionnelle à l’association « 7 vies de chats » d’un montant de 480 € pour l’aider à payer un surcoût engendré par l’identification électronique et le tatouage des chats errants que la fondation 30 millions d’amis a demandé.

**VOTANTS : 19 – A l’unanimité**

**POUR : 19**

**QUESTION 29 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Actinautic »**

Afin de permettre la pérennisation des deux fêtes traditionnelles « La Sardinade et la Thonade », il est proposé d'attribuer à l'Association « Actinautic » une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €.

*Mme AM. BEAUDOUVI et M. JL. CHARDON trouvent cher le repas de la sardinade alors que l'association perçoit une subvention annuelle. Ils font remarquer que les élus de l'ancienne municipalité ne payaient pas les repas*

*M. MARTINEZ fait remarquer que toutes les associations font des bénéfices.*

*M. le Maire propose de demander les comptes de l'association et en attendant on retire la délibération.*

**DELIBERATION RETIREE**

**QUESTION 30 : Versement participation financière à la Fondation 30 millions d'amis**

Il est proposé d'attribuer une participation financière à la fondation 30 millions d'amis d'un montant de 3 150 € pour l'année 2023.

**VOTANTS : 20 – A l'unanimité**

**POUR : 20**

**QUESTION 31 : Signature d'une convention avec le Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée pour la mise en œuvre du balisage de nouveaux sentiers pédestres et l'extension du réseau VTT et autorisation de demandes de subventions auprès des institutions**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence sur la randonnée, la Commune s'est portée maître d'ouvrage pour la création d'un réseau VTT et pédestre sur le littoral Pérignanais, ainsi que pour la requalification du circuit du Patrimoine du Parc naturel régional inscrite au PDIPR/PDESI en 2021 et de la table d'interprétation du mur à abeilles.

Le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise réalisera l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur cette opération

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention définissant les modalités administratives et financières avec le PNR pour la mise en place des parcours VTT et des sentiers pédestres et de l'autoriser à solliciter des subventions auprès de tout organisme susceptible de nous apporter une aide financière sur ce dossier.

**VOTANTS : 20 – A l'unanimité**

**POUR : 20**

**QUESTION 32 : Protocole d'accord entre la Commune et la SCI Saint-Louis de la Mer au titre de l'occupation de la parcelle HE n° 7 pour la période allant du 01 mars 2023 au 31 décembre 2023**

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention d'occupation précaire des parcelles susmentionnées sur la base des mêmes conditions financières que celles du précédent protocole, à savoir 1500 € HT par mois pour l'ensemble, précision faite que le montant du loyer à compter du 01 juillet 2023 sera dû prorata temporis en fonction de la date de cession effective des parcelles concernées.

**VOTANTS : 20 – A l'unanimité**

**POUR : 20**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h43**

**Le secrétaire de séance**

**Antony JAVEGNY**